

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	17/02/2025
Membres en exercice :	26
Présents :	21
Qui ont pris part à la délibération :	22

Etaient présents : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTE, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Anne-Marie GARRIGUES, Patrick GAYRARD, Bernard LESCURE ROUS, Damien MENEL, Christian PEREZ, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSEDE,

Absents et excusés : Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL, Isabelle JOFFRE (pouvoir à Laurent COT), Frédéric LATIEULE (pouvoir à Marie-Claude FOURNIER), Marlène URSULE.

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

10 - Lotissement Le Capucin à Lavernhe : transfert des voies, du réseau d'éclairage public, des espaces verts et des équipements communs dans le domaine privé communal et intégration dans le domaine public communal

Carine CAYSSIALS ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose que le lotissement Le Capucin à Lavernhe, comprenant 7 lots à usage d'habitation, 1 lot à usage de voirie et emplacement containers, 1 lot pour emplacement de la station de traitement des eaux usées avec accès en servitude par le passage menant de la RD 67 à la parcelle agricole, a été délivré le 14 avril 2006 à la SCI LE LIEVRE représenté par Monsieur Jean-Luc POUGET domicilié Mas Le Grand Chêne à ST LAURENT D'AIGOUSE (Gard).

VU la création de l'association syndicale « Lotissement Le Capucin » en date du 30 août 2008, représentée par Guillaume CHAMBERT.

VU les comptes rendus de l'association en date du 31 août 2024, 08 octobre 2023, 15 janvier 2022.

VU le plan de récolement des réseaux établis,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 24 février 2012.

VU les certificats de bonne exécution des travaux de viabilisation provenant des différents gestionnaires de réseaux qui garantissent la conformité des travaux d'aménagement de l'opération dans leur intégralité.

Au vu la demande en date du 20 janvier 2021 de l'Association syndicale des Co-lotis Le Capucin, représenté par monsieur Guillaume CHAMBERT demandant le transfert de propriété à la commune de la voie nommée « Impasse des Capucins » répertorié au cadastre sous la section I parcelle 1033 d'une superficie totale de 749m2, des réseaux, de l'éclairage public et de la citerne incendie.

CONSIDERANT que les conditions requises,
CONSIDERANT que l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable,

Monsieur Le Maire précise que les co-lotis ont à l'unanimité donné leur accord sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Monsieur Le Maire précise que Rodez agglomération n'intégrera pas l'ouvrage d'assainissement à savoir, la microstation du lotissement parcelles I n°1032 et 1034. La microstation d'assainissement restera à la charge des colotis.

Il est proposé de charger Me Arnaud Combret, notaire à Rodez pour la rédaction de l'acte notarié et de tous documents nécessaires à ce dossier. Les frais seront à la charge de l'association syndicale « Lotissement Le Capucin ».

Une fois l'acte notarié signé, M. Le Maire propose de procéder à l'intégration de l'ensemble des parcelles dans le domaine public communal.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte le transfert de propriété, dans le domaine privé communal, des voies et des espaces cadastrés section I n°1033superficie 749m2, du réseau d'éclairage public et de la citerne incendie du lotissement Le Capucin à l'euro symbolique,
- charge l'étude de Me Arnaud Combret, notaire à Rodez de la rédaction de l'acte notarié et de tous documents nécessaires à ce dossier,
- autorise M. le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- procède une fois ces formalités accomplies, à l'intégration des parcelles, ci-dessus désignées, dans le domaine public communal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Signé, Philippe TABARDEL
Acte dématérialisé

Le Maire,
Signé, Patrick GAYRARD
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération
Publiée le
Transmise en Préfecture

Laverne Le Capucin



923